

RAPPORT ANNUEL

2024

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	5
II. LES COMPTES ANNUELS	6
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	7
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	7
RESULTAT ET RESERVES	8
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
FAITS CARACTERISTIQUES	9
EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
PRINCIPES GENERAUX	9
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	9
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	10
1 : DISPONIBILITES	10
2 : CAPITAUX PROPRES	10
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	10
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
4 : PRESTATIONS SOCIALES	10
5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	10
6 : PRODUITS	10
III. CERTIFICATION DES COMPTES	11

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le régime de la caisse de retraite du personnel départemental du Haut-Rhin est défini par un règlement pris par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1924. Les dispositions contenues dans ce règlement sont reprises intégralement dans le règlement de la Caisse départementale de retraites des employés départementaux du Haut-Rhin pris par arrêté préfectoral du 17 Décembre 1938.

Il assure, pour le compte du Conseil départemental du Haut-Rhin, le rôle de payeur des pensions du personnel du département du Haut-Rhin.

Les articles 3 et 4 de ce règlement confient la gestion du fonds et notamment le paiement des pensions à la Caisse des Dépôts.

FINANCEMENT DU FONDS

Le conseil départemental du Haut-Rhin assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des pensions et le règlement des frais de gestion.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable du fonds est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts a pour mission d'assurer le calcul et le paiement des pensions du département du Haut-Rhin. Il s'agit notamment :

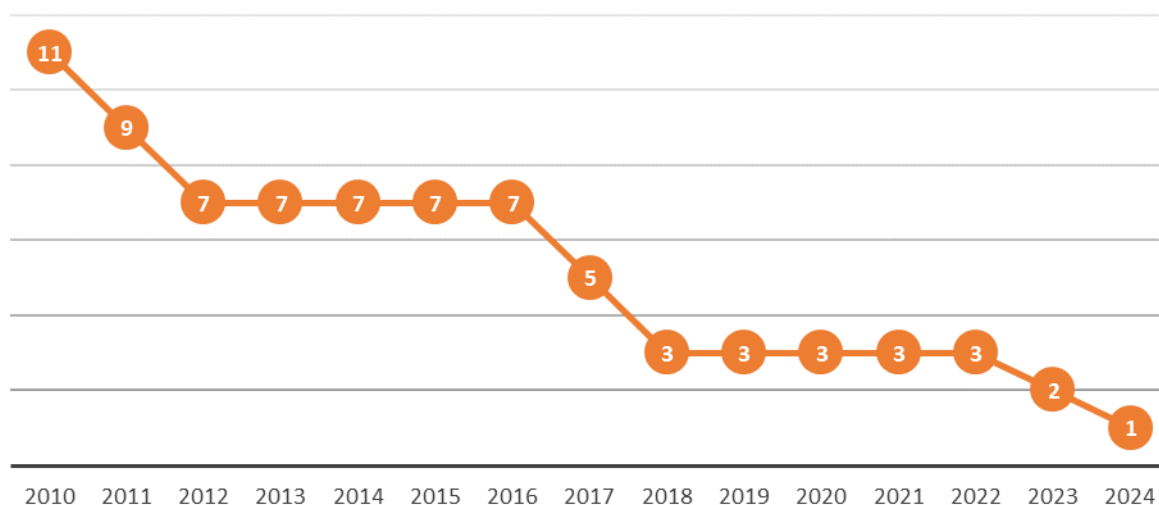
- de prendre en compte toutes les opérations demandées par le département du Haut-Rhin afin d'actualiser le fichier des bénéficiaires (création, révision et annulation de pensions),
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires,
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés,
- de verser les pensions mensuelles,
- de calculer et régulariser les droits au décès des bénéficiaires.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2024, on dénombre 1 pensionné.

Les arrérages versés au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 12 828 € en brut (pensions et versement des cotisations sociales à l'URSSAF).

Evolution du nombre d'allocataires du département du Haut-Rhin de
2010 à 2024 (au 31 décembre)

**FRAIS DE GESTION**

Les frais administratifs sont payés par acomptes trimestriels. Le montant de ces frais pour l'année 2024 s'élève à 7 200 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
Prestataires et fournisseurs débiteurs		209	0
Prestataires débiteurs		209	0
Disponibilités	1	30 401	9 179
Banques		30 401	9 179
TOTAL GENERAL		30 610	9 179

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
Capitaux propres	2	30 403	6 807
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		6 807	(486)
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		23 596	7 293
Fournisseurs et comptes rattachés		0	1 800
Fournisseurs factures non parvenues		0	1 800
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	208	572
Cotisations sociales à reverser		64	240
Prélèvement à la source		144	332
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		30 610	9 179

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
Prestations sociales	4	12 829	36 428
Prestations légales		12 829	36 428
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		12 829	36 428
Diverses charges techniques		4	2
Autres charges techniques		4	2
Achats et charges externes	5	7 200	7 200
Frais de gestion		7 200	7 200
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		20 032	43 630
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		23 596	7 293
TOTAL GENERAL		43 628	50 923

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
Produits techniques	6	43 628	50 922
Contributions publiques		43 628	50 922
Divers produits techniques		0	1
Autres produits techniques		0	1
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		43 628	50 923
TOTAL GENERAL		43 628	50 923

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)					
	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	6 807	(486)	33 064	81 614	130 158
Résultat	23 596	7 293	(33 550)	(48 550)	(48 544)
Capitaux propres après affectation du résultat	30 403	6 807	(486)	33 064	81 614

Le résultat bénéficiaire d'un montant de 23 596 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

**LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHÈSE**

(en euros)

	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	6 807	(486)	33 064	81 614	130 158
Résultat	23 596	7 293	(33 550)	(48 550)	(48 544)
<u>Capitaux propres après affectation du résultat</u>	<u>30 403</u>	<u>6 807</u>	<u>(486)</u>	<u>33 064</u>	<u>81 614</u>

Le résultat bénéficiaire d'un montant de 23 596 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Après le décès d'une bénéficiaire le 23 janvier 2024, il ne reste plus qu'une pensionnée.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

L'entité DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN (PREF-HR) se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le groupe gestionnaire de « Département du Haut-Rhin » assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès de ses allocataires. En revanche, en cas de recouvrement contentieux, le Conseil départemental du Haut-Rhin est le véritable créancier de ces sommes et recourt à son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux du Conseil départemental du Haut-Rhin. Au bout d'un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de « Département du Haut-Rhin » des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan est essentiellement constitué des disponibilités pour 30 401 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, soit 30 403 € après affectation du résultat de l'exercice.

3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Les dettes se composent :

- du prélèvement à la source de décembre 2024 restitué à la DGFIP en janvier 2025 pour 144 € ;
- des cotisations sociales de l'échéance de décembre 2024 reversées à l'URSSAF en janvier 2025 pour 64€.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant versé au cours de l'exercice s'élève à 12 829 € et correspond au paiement des prestations pour 1 bénéficiaire. La variation par rapport à 2023 est due au décès d'un pensionné le 23 janvier 2024.

5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ils correspondent aux frais de gestion pour un montant de 7 200 €.

6 : PRODUITS

Un financement de 43 628 € a été demandé au département du Haut Rhin en 2024, pour faire face aux prestations sociales et aux frais de gestion 2024.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis-Mazars
61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN (PREF-HR)
6 place des Citernes – 33059 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du fonds PREF-HR

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du fonds PREF-HR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du fonds PREF-HR au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars

Julie MALLET

Associée

DocuSigned by:

Julie MALLET